

1° Taxe d'abatage : En raison des dépenses importantes engagées  
 approuvé le 14/11/51 par le ville pour restaurer l'abattoir, la Commis. Fin. des  
 Finances propose de lier à compter du 1er Janvier 1952, le  
 taux de la taxe d'abatage jusqu'au projet de la ville  
 comme suit :

51103

a) Taxe de 3 francs par kilos de viande nette sur  
 les viandes de toute nature abattues à l'abattoir  
 municipal de Royan.

b) Taxe de 2 francs par kilos de viande nette  
 pour frais de visite et de désingénerage des viandes.  
 Cette taxe ne peut s'ajouter les viandes déjà sou-  
 mises à la taxe indiquée au précédent article.  
 Les deux taxes annulant et remplaçant celles pré-  
 cédemment appliquées.

Le Conseil accepte.

2° Renouvellement de la convention avec les syndicats des  
 Bouchers et charcutiers. Le Conseil autorise... C. G. Maire

approuvé le 19/11/51 à reconduire pour 1952 la convention du 13 Janvier  
 N. 51. passée pour l'année 1951, avec les syndicats  
 des bouchers et charcutiers pour usage des bœufs annuels  
 de l'abattoir.

51104

Le montant de la redevance annuelle reste fixé à 550.000 fr.

3° Émoluments du Vétérinaire Inspecteur Sanitaire. M. Ch. H. H.

approuvé le 11/11/51 vétérinaire inspecteur sanitaire demande que les émoluments  
 soient portés à 20.000 francs par mois. M. H. H. H. H. H.